



**RAPPORT
D'ACTIVITE 2004**

Table des matières	Page
1 MISSION ET ORGANISATION	3
2 EVALUATION ACHEVEE EN 2004	4
2.2 Evaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance	4
3 EVALUATIONS EN COURS DE REALISATION	7
3.2 Evaluation de la politique cantonale de préformation des non francophones	7
3.3 Evaluation de surveillance de l'apprentissage	7
3.4 Evaluation de la taxation des indépendants	8
4 QUELQUES DONNEES CONCERNANT NOTRE ACTIVITE	9
5 COMPTES 2004	11
6 CONCLUSIONS	12
7 ANNEXES	14
7.2 Les rapports publiés de 1997 à 2004.	14
7.3 Les membres de la Commission au 31.12.04	15

1 Mission et Organisation

Notre mission: Mettre en évidence et apprécier les *effets* des lois cantonales, puis proposer des solutions visant à rendre l'action de l'Etat plus efficace. Telle est la raison d'être de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP). Elle a été instituée le 19 janvier 1995 par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D/1/10).

Qui choisit les thèmes d'évaluation? La commission travaille sur mandat du Conseil d'Etat, de la Commission des finances ou de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. En outre, elle peut engager de son propre chef des projets après en avoir discuté avec le Conseil d'Etat.

Notre organisation: La CEPP est composée de seize membres choisis par le Conseil d'Etat parmi des personnalités représentatives de la diversité culturelle et sociale du canton et faisant autorité dans le domaine de la gestion économique et politique. Elle est présidée par Mme Gabriella Bardin Arigoni et secondée par un Secrétaire permanent et une adjointe scientifique qualifiés dans le domaine de l'évaluation. Ses organes de travail sont le plénum (organe de décision), le bureau (organe de préparation) et les groupes de travail qui pilotent les évaluations. La commission dispose d'un budget pour la rémunération des missions effectuées par ses membres et pour des mandats à des organismes spécialisés dans ce type d'enquêtes ou à des experts d'un domaine évalué.

Des méthodes reconnues: Les évaluations menées par la CEPP comportent trois phases principales, à savoir 1) l'esquisse de projet, 2) l'étude de faisabilité et 3) l'évaluation elle-même. Les principaux outils utilisés sont les entretiens approfondis avec les personnes concernées ou visées, les auditions de fonctionnaires, les entretiens de groupes, les sondages, les comparaisons intercantonaux ainsi que les analyses de documents administratifs, de statistiques et d'ouvrages de référence.

La nécessité de coordonner: La législation genevoise a renforcé les organes de contrôle, d'analyse et d'évaluation en leur conférant davantage d'indépendance et de pouvoirs d'investigation. Avant et pendant toute évaluation, la CEPP s'assure de ne pas faire double-emploi avec d'autres projets en cours. Schématiquement, les tâches attribuées se répartissent de la manière suivante:

<p align="center">Inspection cantonale des finances</p> <p>Contrôle les finances, la gestion, les organismes subventionnés</p>	<p align="center">Commission externe d'évaluation des politiques publiques</p> <p>Analyse la mise en oeuvre et les effets des politiques publiques</p>	<p align="center">Consultants externes</p> <p>Etudes d'organisation, promotion de la qualité</p>
---	---	---

Transparence : Sauf exception, les rapports finaux sont publiés. Ils peuvent être consultés sur notre site Internet (www.geneve.ch/cepp). En outre, la CEPP publie les résultats de ses évaluations dans son rapport d'activité annuel.

2 Evaluation achevée en 2004

Une évaluation à été terminée et validée par le plénum en 2004: l'évaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance, sur mandat de la commission de contrôle de gestion du Grand conseil. En voici brièvement les principaux résultats.

2.2 Evaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance

La CEPP a évalué le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance dans le domaine de la maltraitance des enfants de 0 à 15 ans, avec les questions suivantes:

- Comment les rôles et missions de chacun des acteurs sont-ils définis?
- Comment cette définition des rôles et missions concourt-elle à la mise en œuvre de pratiques de protection de l'enfance maltraitée ?
- Quel est le dispositif de détection et de signalement des cas de maltraitance (avérés ou suspectés) au préscolaire, au primaire et au secondaire inférieur ?
- Quelle est l'organisation de la prise en charge, au préscolaire, au primaire et au secondaire inférieur ?
- Les interventions des différents acteurs sont-elles coordonnées et contribuent-elles à un suivi effectif des situations ?

Il ressort de cette évaluation les principaux enseignements suivants :

Un réseau dense et des professionnels attentifs

Le dispositif genevois de protection de la jeunesse constitue un réseau dense et varié, plus développé que dans de nombreux autres cantons suisses. Les professionnels que la CEPP a rencontrés font preuve d'engagement et de lucidité dans leur action : ils s'efforcent de faire fonctionner au mieux le dispositif, mais sont conscients de ses lacunes. Ainsi, il apparaît que les cas graves et avérés de maltraitance sont généralement repérés et pris en charge. En revanche, le fonctionnement est aléatoire dans les cas moins évidents.

Une problématique complexe

C'est que, en amont de l'intervention, la problématique de la maltraitance s'avère complexe. Sa perception dépend du regard que pose sur elle la société et ce regard n'est devenu explicite que dans les années '90. Sa prise en charge renvoie à l'équilibre à trouver, en matière de protection de l'enfance, entre l'intervention de l'Etat et le respect de la sphère privée, notamment familiale. Enfin, les actions entreprises sont conditionnées par les représentations sociales, professionnelles et personnelles des intervenants ; ainsi coexistent chez les acteurs du dispositif des définitions, des approches, voire des « écoles », différentes (plutôt juridiques, plutôt sociales ou plutôt thérapeutiques).

Une ampleur significative mais incertaine

Du fait de ces différences d'approches, un recensement fiable des cas de maltraitance est aujourd'hui impossible : selon les définitions utilisées et les champs d'intervention notamment, les statistiques (quand elles existent) diffèrent, se chevauchent, voire se contredisent. En termes généraux, on peut cependant dire que les cas de maltraitance à Genève concernent plusieurs centaines d'enfants chaque année et que les constats de négligences augmentent fortement. Cela constitue donc un problème social significatif, toutefois minoraire par rapport à l'ensemble des problèmes de protection de la jeunesse (16% des dossiers du Service de protection de la jeunesse en 2001).

Un dispositif hétérogène

Ces différences sont soulignées ou accentuées du fait de l'hétérogénéité du dispositif : à Genève, la CEPP a dénombré une vingtaine d'entités publiques dans trois départements différents, une quinzaine d'organismes parapublics ou associatifs et de nombreux acteurs privés, tous impliqués dans la détection et la prise en charge de la maltraitance. De plus, le tout fonctionne selon deux filières distinctes, l'une sanitaire (pédiatres, hôpitaux, etc.), l'autre scolaire. Si cette multiplicité concourt au maillage serré du filet de protection de l'enfance, elle aboutit aussi à des chevauchements de responsabilités, des divergences dans les logiques institutionnelles, des lacunes et des ruptures dans le suivi des situations.

Un cadre d'intervention flou

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne sont pas de nature à encadrer précisément ces pratiques diverses. La notion de maltraitance en tant que telle est absente de la législation. Quant à la loi cantonale sur l'Office de la jeunesse, pivot du dispositif, elle assigne des missions et des rôles tellement généraux aux quatre services concernés qu'ils n'ont pas d'effets opérationnels (son règlement d'application n'ayant jamais vu le jour). Pour combler ces lacunes législatives, les services se sont dotés de protocoles internes et inter-services, mais leur multiplication sans coordination tend à augmenter la confusion.

Des définitions multiples et des approches en ordre dispersé

Quel est l'effet de ce « flou institutionnel » sur les pratiques ? Chacun des acteurs intervient certes dans le souci de faire face efficacement aux situations de maltraitance, mais il le fait en construisant et utilisant ses propres définitions, sa propre « philosophie » de l'action, ses propres critères d'analyse, ses propres seuils d'intervention. A l'intérieur de l'Etat, les directions générales des services concernés ne prennent pas les mesures d'harmonisation nécessaires et la Commission cantonale de référence en matière de violence et maltraitance (CCVM) n'a pour l'instant ni la légitimité ni les moyens de piloter le système.

Une détection à géométrie variable

En matière de détection, les réponses apportées par le dispositif aux situations de maltraitance diffèrent selon les tranches d'âge considérées :

Chez les tout-petits (0-4 ans), le système de détection est susceptible de défaillances importantes : moins de la moitié des enfants fréquentent les institutions de la petite enfance, où l'attention varie selon la formation du personnel, les directives de l'institution, etc. ; les autres, gardés par leur famille ou leur entourage, ne sont vus qu'occasionnellement par un pédiatre ; les « mamans de jour » agréées n'ont pas de formation spécifique. Ces déficiences sont inquiétantes dans la mesure où les études démontrent que c'est la période où le risque de maltraitance est le plus grand.

A l'école primaire, le filet de détection est plus serré (enseignants, présence des infirmières du Service de santé de la jeunesse - SSJ) et le temps d'observation plus conséquent, mais des enseignants « passent à côté » ou tardent à signaler pour diverses raisons (crainte d'affronter des cas lourds, manque de formation, etc.).

Au Cycle d'orientation, la division des tâches (enseignants, conseillers sociaux, doyens, direction, infirmières SSJ, psychologues) entraîne des divergences d'interprétation, des lenteurs, des inattentions : le filet est présent, mais des cas passent entre les mailles.

A tous les degrés scolaires, les écoles privées n'ont pour la plupart pas de pratique active de la détection, notamment parce qu'elles manquent de procédures internes en la matière et qu'elles ne sont pas en contact avec les autorités de protection de l'enfance compétentes.

De manière générale, la détection des cas graves de maltraitance paraît efficace. Pour les cas moins évidents (suspensions, incertitudes sur le seuil d'intervention, stratégies d'évitement des parents maltraitants), elle demeure aléatoire.

Une prise en charge fragmentée

Une fois la détection effectuée, la prise en charge des situations implique de nombreux acteurs dont l'intervention manque généralement de coordination. La CEPP relève en particulier quatre « nœuds » dans le fonctionnement des services concernés :

Le manque de clarté sur les rôles et missions de chacun rend difficile le suivi régulier et durable des situations.

L'obstacle à la communication entre les acteurs créé par une interprétation abusive du secret professionnel.

Le manque d'interdisciplinarité dans l'évaluation des situations : la diversité des approches, au lieu d'enrichir le débat et d'optimiser la décision, engendre souvent des blocages ou des lenteurs.

La faiblesse du travail en réseau (absence de formation à cette pratique, de leadership, de procédures) pèse sur l'échange d'informations et la coordination des interventions.

Des moyens insuffisants

Dans le cadre de l'organisation actuelle du dispositif, de nombreux acteurs signalent une insuffisance de moyens dans quatre domaines notamment :

Pour la détection, le nombre de professionnels spécifiquement chargés de cette tâche est faible lorsqu'on le rapporte au total des enfants potentiellement concernés (par exemple 3,8 postes d'infirmières SSJ pour 7'600 enfants dans 175 institutions de la petite enfance).

Au niveau de la prise en charge, les personnels de la PDJ et du STG font état d'un manque d'effectif pour pouvoir traiter correctement les cas de maltraitance parmi les autres dossiers de protection de la jeunesse, ainsi que d'un climat institutionnel difficile.

En Pédiatrie (HUG), les 150 situations évaluées par le Groupe de protection de l'enfant (GPE), lui parvenant de l'interne comme de l'extérieur, correspondent au maximum de la capacité de travail actuelle de ce groupe informel et non aux besoins réels.

Le manque de lieux d'accueil d'urgence est patent.

Une absence de pilotage

En conclusion, le dispositif existe, ses différents organismes fonctionnent avec leurs forces et leurs faiblesses, la question de la maltraitance est un souci partagé par tous, mais il n'y a pas de cohérence d'ensemble. Il n'existe pas de politique générale interdépartementale en la matière, pas d'organe de pilotage efficace, pas de « conditions-cadres » pour l'intervention et cela même à l'intérieur de l'Office de la jeunesse. Définir les orientations, clarifier les rôles et missions, coordonner les connaissances et les actions, harmoniser les procédures, évaluer les résultats sont des tâches centrales et nécessaires à un fonctionnement cohérent du dispositif.

Recommandations

Sur la base de ces constats, la CEPP émet treize recommandations allant dans le sens :

- de désigner un organe de pilotage chargé d'élaborer une politique cantonale commune en matière de maltraitance et de superviser la création de références et d'outils communs ;

- de veiller à l'évaluation de l'utilité des mesures prises et à la création d'un groupe de référence interdisciplinaire externe ;
- de garantir la circulation de l'information, la coordination et l'interaction entre les acteurs ;
- d'améliorer la détection, le suivi et la prise en charge des situations ;

3 Evaluations en cours de réalisation

Trois autres évaluations étaient en cours en 2004, à divers stades d'avancement: une évaluation de la préformation et formation des non francophones, sur mandat du Conseil d'Etat, et deux initiatives de la Commission: l'évaluation de la surveillance de l'apprentissage et l'évaluation de la taxation des indépendants.

3.2 Evaluation de la politique cantonale de préformation des non francophones

Dans le cadre de l'Agenda 21 et du programme d'action "lutte contre l'exclusion", le Conseil d'Etat a confié à la CEPP le mandat d'évaluer l'action 2 de ce programme: la préformation et la formation des personnes non-francophones.

Ce mandat consiste à :

- Analyser quantitativement et qualitativement l'offre de formation.
- Evaluer les effets concrets que ces cours ont et ont eu sur:
 - a. l'intégration des personnes qui les ont suivis;
 - b. leur insertion, maintien et/ou mobilité sur le marché de l'emploi.
- Proposer, si besoin, des mesures visant à améliorer l'efficacité de la politique de l'Etat en matière de formation, d'intégration et d'insertion sociale et professionnelle.

Cinq enquêtes ont été réalisées dans le cadre de ce mandat. Le réseau d'acteurs a fait l'objet d'une série d'entretiens, les subventions accordées par les différents départements de l'Etat de Genève ont été inventoriées, puis analysées, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des organismes de formation connus à ce jour, enfin un questionnaire a été renvoyé auprès des personnes jouant un rôle d'incitateur et/ou de financeur.

Les résultats sont attendus pour le mois de juin 2005.

3.3 Evaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage

Face aux défaillances du système actuel de surveillance de l'apprentissage, la CEPP a décidé de se saisir de ce sujet.

L'objectif de cette évaluation est de déterminer si le dispositif actuel de surveillance de l'apprentissage en entreprise, ou apprentissage « dual », contribue à assurer la qualité, telle qu'elle est définie par les textes réglementaires et autres dispositions professionnelles, de la formation des apprentis.

Les questions d'évaluation sont les suivantes:

- 1) Dans quelle mesure le dispositif prévu dans la loi est-il appliqué ?
- 2) Comment les situations à problèmes sont-elles identifiées ?

- 3) Quelles sont les réponses apportées aux situations à problèmes ?
- 4) Quel est l'impact de ce dispositif sur l'offre et la qualité de la formation ?
- 5) Quelles sont les alternatives ou améliorations possibles de ce dispositif ?

Durant l'année 2004, une enquête par entretiens (en groupe ou face à face), a été réalisée auprès des apprentis, des formateurs d'apprentis, des conseillers en formation de l'OOFP, et des commissaires d'apprentissage. Quatre types de métiers ont été analysés de plus près : la coiffure, la mécanique auto, les monteurs électriciens, et les vendeurs. Les résultats de cette collecte de données sont en cours d'analyse. Des entretiens complémentaires sont prévus pour 2005, notamment avec les représentants des écoles et/ou enseignants.

Le rapport final est planifié pour le mois de septembre 2005.

3.4 Evaluation de la taxation des indépendants

Ce sujet avait déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité. Le démarrage des travaux avait été cependant repoussé, à cause de la surcharge de travail de l'administration fiscale cantonale (AFC), en relation avec la nouvelle législation fiscale.

La CEPP a repris cette étude, en l'adaptant à l'évolution du contexte et à celle de l'organisation de l'AFC. Les questions et objectifs de cette évaluation ont été précisés dans une étude de faisabilité adoptée par le plénum le 17 décembre 2004. L'évaluation devra répondre aux questions suivantes :

- L'information dont dispose le contribuable par rapport aux déductions autorisées est-elle suffisante pour établir sa déclaration?
- L'information comptable fournie par le contribuable est-elle suffisante pour établir une taxation de qualité?
- Les frais d'acquisition du revenu sont-ils traités de manière similaire, compte tenu de la spécificité de la profession et de la situation du contribuable?
- Les ressources disponibles et les moyens d'aide à la taxation sont-ils en adéquation avec la complexité des dossiers?
- L'application des phases suivantes d'examen d'une déclaration sur la taxation finale (vérification de la qualité, réclamation, recours, contrôle) contribue-t-elle à une égalité de traitement entre contribuables indépendants?

Pour y répondre, la commission prévoit notamment d'effectuer une analyse documentaire, ainsi que des enquêtes auprès d'associations professionnelles, de fiduciaires et de contribuables. La fin des travaux est planifiée à la fin de l'année 2005 et la remise du rapport final au début de l'année 2006.

4 Quelques données concernant notre activité

Commission

La composition de la Commission¹¹ a changé en 2004 avec le départ de M. Philippe Favarger, nommé à l'Office cantonal du logement. Pour le remplacer, le Conseil d'Etat a désigné Mme Anni Stroumza, architecte-urbaniste et ancienne directrice générale de la santé publique.

Séances

Au cours de l'année 2004, les membres de la commission se sont réunis à 10 reprises en séance plénière (plénium). Le Bureau a tenu 11 séances. Les groupes de travail ont effectué 48 séances de travail et de pilotage des évaluations.

Les membres de la commission ont effectué 446 heures de mandats internes, réalisé 28 entretiens individuels, 9 entretiens de groupe, totalisé 520 heures de sous-commissions et 257 heures de plénium.

Tableau 1 : Prestations des commissaires

	Nombre de séances	Total des heures de séances	Total des heures de missions	Entretiens individuels	Entretiens de groupe
Plénium	10	257	-	-	-
Bureau	11	100	-	-	-
Groupes de travail	48	420	-	-	-
Commissaires	-	-	446	28	9
TOTAL	69	777	446	28	9

Secrétariat

Le secrétariat de la commission est composé de deux agents spécialisés (1 secrétaire permanent-évaluateur à 100%, 1 évaluatrice à 80%). Pour diminuer la charge administrative de son secrétariat, des solutions provisoires ont été trouvées en 2004 (mandat de soutien administratif de 5 mois, engagement pendant 7 mois d'une personne en occupation temporaire cantonale), mais cette situation n'est pas satisfaisante en raison de la formation spécifique nécessaire à cette activité. La commission a besoin d'un poste de secrétaire administratif pour son secrétariat.

Partenaires

En 2004, six mandats ont été attribués par la Commission à des partenaires extérieurs:

- Surveillance de l'apprentissage : mandat à l'institut Ressource (Dominique Felder) pour effectuer des entretiens avec des apprentis et des formateurs d'apprentis

¹¹ La liste des membres de la commission au 31 décembre 2004 est annexée au présent rapport.

- Préformation : mandat à l'institut Erasm (Massimo Sardi) pour trois enquêtes par questionnaire, notamment auprès des organismes de formation, et une enquête par entretiens auprès des acteurs du réseau de la formation d'adultes.
- Maltraitance : mandat à un consultant indépendant (Ralph Thomas) pour la supervision méthodologique et l'animation animation de *focus groups* (entretiens de groupes).
- Maltraitance : mandat d'expert (Professeur Martin Stettler) pour une analyse législative.
- Maltraitance : mandat à l'institut Erasm (Massimo Sardi) pour deux enquêtes postales auprès des pédiatres et des écoles privées.
- Maltraitance : mandat à un institut québécois (CLIPP) spécialisé dans la maltraitance pour une recension commentée d'études innovantes.

Valorisation des activités

Les rapports sont publics et disponibles sur le site Internet de la Commission¹². Un tirage de 400 à 600 exemplaires est réalisé lors de la publication des rapports. Les rapports sont diffusés au Grand Conseil, au Conseil d'Etat, auprès des personnes interrogées dans le cadre des travaux de la Commission, à la presse et selon une liste de diffusion régulière de personnes intéressées. Sur demande, les rapports sont également disponibles directement auprès du secrétariat de la Commission.

En 2004, la Commission a présenté ses travaux à six reprises:

- 1) Le 26 janvier 2004 : présentations des résultats de l'évaluation de la loi sur les démolitions transformation et rénovations (LDTR) à la commission du logement du Grand Conseil.
- 2) Le 20 avril 2004 : présentation des résultats de l'évaluation de la loi sur les démolitions transformation et rénovations (est LDTR) au comité du Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL).
- 3) Le 1er juin 2004 : présentation des activités de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), dans le cadre du cours du professeur Éric Monnier, Diplôme d'études supérieures en management public, Université de Genève.
- 4) Les 1-2 septembre 2004 : présentation des résultats de l'évaluation sur la communication entre les services prestataires de l'Etat (2002) au Séminaire de direction du DASS (Saanenmöser).
- 5) Le 24 novembre 2004 : présentation de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques dans le cadre d'une journée organisée par le Réseau évaluation dans l'administration fédérale (Netzwerk Evaluation in der Bundesverwaltung) avec le soutien de l'Office fédéral de la Justice. Cette journée, intitulée « Evaluation in the European Commission – Current practices and future trends », était consacrée à l'institutionnalisation de l'évaluation en prenant exemple sur l'expérience de la Commission européenne.
- 6) Le 13 décembre 2004 : présentation du rapport d'activité 2003 de la CEPP à la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil.

¹² Vous en trouverez une liste au chapitre 7.

Par ailleurs, deux études ont été réalisées suite aux recommandations du rapport sur la répression de l'emploi clandestin. Ces deux études mentionnent en référence le rapport de la CEPP. Il s'agit de documents suivants :

- Flückiger Y, Pasche C (2005) Analyse du secteur clandestin de l'économie domestique à Genève. Rapport final. Université de Genève : observatoire universitaire de l'emploi, laboratoire d'économie appliquée.
- Rapport de la commission d'experts pour les travailleurs sans-papiers à l'intention du Conseil d'État genevois. Novembre 2004.

Suivi des recommandations

Selon l'art.29 al.5 de la loi D 1 10, le Conseil d'Etat doit renseigner « au moins une fois par an le Grand Conseil et la commission d'évaluation sur les mesures qu'il a prises pour faire suite aux conclusions et propositions contenues dans les rapports de cette dernière. »

Les 9 premières évaluations (parues entre 1997-2000) avaient fait l'objet d'un rapport du suivi (RD 419) en octobre 2001. La Commission de contrôle de gestion a pris position (RD 419-A, RD 441-A) en octobre 2003 sur ce rapport de suivi ainsi que sur le rapport d'activité de la CEPP.

En octobre 2004, le Conseil d'Etat a pris position (RD 544) quant au rapport sur la LDTR paru en décembre 2003.

Enfin le rapport du Conseil d'Etat du 28 février 2005 (RD 569) présente le suivi donné à trois récentes évaluations : la communication entre les services de l'administration cantonale, l'impact des allocations d'études et d'apprentissage, la répression de l'emploi clandestin, et reprend les conclusions précédentes sur le rapport LDTR.

5 Comptes 2004

Les revenus de la commission sont insignifiants, c'est pourquoi le tableau ci-dessous ne présente que les charges.

Tableau 1 : Charges de la CEPP en 2004

	Budget 04	Compte 04	Solde
Personnel	522'310	505'240	17'069
<i>dont jetons et mandats internes aux commissaires</i>	<i>200'000</i>	<i>174'146</i>	<i>25'854</i>
Dépenses générales	222'189	222'189	0
<i>dont mandats externes</i>	<i>200'000</i>	<i>73'597</i>	<i>126'403</i>
<i>dont report de crédits</i>		<i>140'188</i>	<i>140'188</i>
Total	744'499	727'429	17'069

Étant donné la variabilité des dépenses lors de la réalisation d'une évaluation, le fonctionnement budgétaire actuel pour la commission n'est pas satisfaisant. En effet, les dépenses de la commission nécessiteraient de pouvoir disposer d'un même compte pour les mandats internes aux commissaires et les mandats externes. Ceci permettrait une plus grande souplesse et clarifierait la situation actuellement discutable des « jetons de présence », qui servent en partie à payer les mandats internes.

La commission propose donc de fonctionner avec trois rubriques budgétaires : 1. le « personnel », 2. les « dépenses générales » et 3. les « mandats » (internes et externes).

Pour information, les charges de la commission pour les années précédentes sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Récapitulatif du compte de charges pour les 4 années précédentes

Année	Jetons et mandats internes		Mandats externes		Total des charges	
	Budget	Compte	Budget	Compte	Budget	Compte
2003	200'000	145'780	170'000	47'802	693'590	661'787
2002	250'000	147'282	170'000	159'564	749'680	661'978
2001	250'000	158'220	170'000	165'573	667'490	592'571
2000	250'000	177'285	170'000	136'000	682'880	597'178

En 2004, le budget alloué au poste « mandats externes » a été augmenté de SFr 30'000, en compensation de la diminution en 2003 de SFr 50'000 du poste « jetons et mandats internes ».

Le coût de l'évaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance, réalisée de janvier 2003 à décembre 2004, s'élève à SFr 114'578 de frais de mandats (internes et externes), auxquels s'ajoutent 242 jours de travail de l'évaluatrice, Mme Sastre Duret, au secrétariat de la commission.

6 Conclusions

Jusqu'en 2002, la commission a principalement mené des évaluations de sa propre initiative (11 autosaisines, 2 mandats du Conseil d'Etat⁶). Dès 2003, la proportion s'inverse puisqu'on observe 4 mandats⁷ et 2 autosaisines. La commission se félicite de cette nouvelle situation car elle démontre une prise de conscience quant à la nécessité et à l'utilité de l'évaluation des politiques publiques. Toutefois, la CEPP considère qu'il est opportun de garder la possibilité de réaliser des évaluations de sa propre initiative.

L'année 2004 a été marquée par la publication du rapport sur le dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance. Cette évaluation a demandé un investissement plus grand, en termes de ressources humaines (cf. ci-dessus), que les travaux habituellement menés par la commission. Toutefois, les autres thèmes ont également avancé (2 mandats et 2 autosaisines), ce qui a requis un engagement important de la part du secrétariat et des membres de la commission.

Les résultats de trois récentes évaluations ont mis en évidence un problème récurrent dans la gestion des activités étatiques. En effet, les rapports sur la communication entre les ser-

⁶ Politique cantonale d'éducation musicale (1999), Politique cantonale de lutte contre le chômage de longue durée (2002).

⁷ Deux mandats de la CCG : Emploi clandestin (2003), Dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance (2004) ; et deux mandats du CE : Préformation des non francophones, Chèque annuel de formation.

vices (2002), la répression de l'emploi clandestin (2003) et le dispositif contre la maltraitance des enfants (2004) soulèvent un certain nombre de questions communes quant aux pratiques d'entraide administrative, de coordination des mesures, de pilotage d'une politique et de vision globale de l'action étatique. Il est donc possible de généraliser un certain nombre de conclusions et recommandations de la CEPP à bon nombre de pratiques administratives et de politiques publiques.

La diffusion de nos résultats auprès des services de l'Etat est donc une tâche importante, de même que la valorisation de ces résultats (discussions au sein des services, présentation par des membres de la CEPP, suivi de la réalisation des recommandations, etc.). L'évaluation est ainsi à la fois une aide à la décision et un accompagnement dans la mise en oeuvre de politiques publiques, dans un souci constant d'améliorer la pertinence, l'efficacité, l'impact et la transparence de l'action publique.

Genève, le 26 avril 2005.

Commission externe d'évaluation
des politiques publiques

Gabriella Bardin Arigoni, présidente

7 Annexes

7.2 Les rapports publiés de 1997 à 2004.

<i>Date</i>	<i>Thème</i>	<i>Titre</i>
décembre 2004	Protection de la jeunesse	Evaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance
décembre 2003	Politique cantonale en matière de rénovation de logement	Evaluation de l'impact de la loi sur les démolitions, transformations, rénovations de maisons d'habitation (LDTR).
avril 2003	Emploi clandestin : quelles sanctions ?	Evaluation des mesures cantonales de répression
novembre 2002	La communication entre les services de l'administration cantonale	Evaluation de la circulation de l'information dans le cadre de l'attribution des prestations sociales
mars 2002	Politique cantonale de lutte contre le chômage de longue durée	Evaluation des mesures cantonales
novembre 2001	Politique cantonale d'encouragement aux études des	Evaluation de la mise en œuvre et de l'impact des allocations d'études et d'apprentissage
octobre 2000	Vitesse commerciale des TPG	Evaluation des mesures d'accélération prises en tant que moyen de promotion des transports publics
février 2000	Subsides en matière d'assurance maladie	Evaluation de la politique cantonale
décembre 1999	Politique cantonale d'éducation musicale	Evaluation de l'impact des subventions aux écoles de musique
mars 1999	Politique énergétique des Services industriels	Evaluation de la mise en œuvre des principes de la politique cantonale de l'énergie
décembre 1998	Politique cantonale en matière de déductions fiscales	Evaluation des déductions genevoises sous l'angle de leur impact financier, de leur vérification par l'administration et de l'égalité de traitement
septembre 1998	Chômeurs en fin de droit	Evaluation de la politique cantonale d'emploi temporaire
septembre 1997	L'Etat et ses contribuables	Evaluation des prestations de l'Administration fiscale cantonale
mai 1997	Politique de formation des personnes actives non qualifiées	Evaluation de la mise en œuvre à Genève de l'article 41 de la loi fédérale sur la formation professionnelle
janvier 1997	Politique sociale du logement	Evaluation de l'encouragement à la construction selon la loi générale sur le logement

7.3 Les membres de la Commission au 31.12.04

Gabriella BARDIN ARIGONI	Présidente de la CEPP, anc. Secrétaire générale suppléante du Département fédéral de l'intérieur de la Confédération, chargée de cours à l'Université de Genève.
Chantal BALET EMERY	Avocate, responsable romande d'Economiesuisse.
Michel BASSAND	Professeur de sociologie, Directeur du Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR).
Jean-Michel BONVIN	Professeur adjoint à l'Université de Genève, Département de sociologie.
Sandro CATTACIN	Directeur du Forum suisse des migrations (FSM), Professeur associé à l'Université de Neuchâtel, Professeur de politique sociale à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP).
Jean-Marc DENERVAUD	Consultant, formateur d'adultes indépendant.
Sabine ESTIER THEVENOZ	Journaliste.
Sophie FLORINETTI	Economiste consultante.
Hans Peter GRAF	Executive Assistant, entreprise LEM.
David LACHAT	Avocat. Ancien Député au Grand Conseil.
Martine ROSET	Viticultrice. Ancienne Députée au Grand Conseil.
Christine ROTHMAYR	Maître assistante au Département de Science politique, coordinatrice du Laboratoire de recherches sociales et politiques appliquées (RESOP).
Bernard SCHNEIDER	Enseignant, responsable d'entreprise.
Alain SCHOENENBERGER	Directeur de la société ECO'DIAGNOSTIC, économiste indépendant et chargé de cours à l'Université de Genève et à l'Université de Fribourg.
Anni STROUMZA	Architecte-urbaniste, consultante.
Fabienne UDRY PITTELOUD	Secrétaire générale de l'Association franco-valdo-genevoise pour le développement des relations interrégionales (AGEDRI), Géographe consultante.